



SE SOIGNER AUTREMENT

LE CANNABIS MÉDICAL CONTRE LA DOULEUR

Plus de quarante pays ont déjà autorisé l'usage thérapeutique de cette plante, encore considérée comme une drogue en France. Prudent, l'Hexagone s'apprête à lancer une expérimentation avant de prendre sa décision.

MARIE WEISS

276 000

C'est le nombre de personnes qui seraient susceptibles de bénéficier, en France, du cannabis médical.

Source : ACT

RÉFÉRENCES

(1) Headache, juillet 2018 ; 58 (7) : 1139-1186. (2) J Pain Res, 23 avril 2018 ; 11 : 837-842. (3) J Neuroimmune Pharmacol, juin 2015 ; 10 (2) : 255-267. (4) Front Pharmacol, 13 août 2018 ; 9 : 889. Bioorganic & Medicinal Chemistry, février 2015.

Quelle que soit son utilisation, récréative, liée au bien-être ou médicale, le Cannabis sativa L. (ou chanvre) est une plante connue depuis le néolithique comme remède à de nombreux maux. Ses fleurs renferment notamment deux molécules intéressantes pour la médecine : le THC (delta-9-tétrahydrocannabinol), un agent psychoactif responsable des effets euphorisants et planants bien connus des fumeurs de joints, et le cannabidiol (CBD), une molécule qui agit sur le cerveau et sur le corps et produit un effet relaxant. « Il existe des dizaines de variétés de Cannabis sativa, chacune ayant ses propres concentrations en principes actifs et donc un effet médical spécifique », souligne le Dr Pascal Douek, médecin et patient expert du Comité scientifique spécialisé temporaire (CSST) sur le cannabis thérapeutique. Pour un usage antidouleur, par exemple, on privilégiera une variété plus riche en THC et, contre l'épilepsie, une autre renfermant peu de THC mais beaucoup de CBD. En France, seuls les produits à base de CBD sont autorisés. Ceux qui contiennent plus de 0,2% de THC sont formellement interdits.

« Or, le CBD commercialisé en France n'a pas de vertus médicales. Il est surtout utilisé pour son effet relaxant, réduisant l'anxiété et pouvant améliorer le sommeil », assure le Dr Douek.

DE NOMBREUSES INDICATIONS

Le THC possède des vertus antalgiques, anti-nausées, antiépileptiques et décontractantes musculaires. Il peut soulager des troubles neurologiques (convulsions dans les épilepsies résistantes, spasticité dans la sclérose en plaques) et des douleurs chroniques, en particulier celles liées à une atteinte des nerfs (neuropathie), un cancer, des rhumatismes ou une migraine⁽¹⁾. Dans les pays où il est autorisé sous sa forme médicale, le chanvre riche en THC peut aussi être indiqué en cas de troubles intestinaux, d'inflammations chroniques (endométriose, maladies de Crohn ou de Parkinson) et en soins palliatifs. En oncologie, il est utilisé pour atténuer les douleurs, réduire les effets toxiques des chimiothérapies et améliorer l'effet de la radiothérapie et de la chimiothérapie sur les tumeurs⁽²⁾.

« L'autre molécule importante, le cannabidiol, ou CBD, semble présenter...

«... un potentiel thérapeutique immense, tout en offrant peu d'effets indésirables », note le Dr Franck Gigon, médecin, micronutritionniste et phytothérapeute. Il peut réduire l'expression de certains gènes responsables des métastases dans de nombreux cancers (sein, prostate, tumeur cérébrale...) en atténuant considérablement leur agressivité⁽³⁾. « Plusieurs études⁽⁴⁾ montrent aussi que le CBD empêche la formation des vaisseaux nourriciers des tumeurs, qu'il favorise la mort des cellules cancéreuses et inhibe leur multiplication, qu'il améliore l'efficacité et la tolérance des radiothérapies et des chimiothérapies en permettant d'en diminuer les doses et de cibler au mieux les cancers sensibles », rapporte le Dr Gigon. Le cannabidiol aurait aussi des propriétés anti-inflammatoires et atténuerait des réactions d'hypersensibilité, impliquées dans certaines maladies comme l'asthme. Antistress et anxiolytique, c'est un apaisant naturel qui pourrait avoir un intérêt dans la prise en charge des addictions et des troubles de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH).

C'est le Canada qui, le premier en 2001, a délivré des permis pour fumer de la marijuana aux Canadiens atteints de certaines maladies lourdes ou incurables, comme le sida et le cancer. Deux ans plus tard, les Pays-Bas ont, à leur tour, autorisé les personnes atteintes de maladies sévères à acheter du cannabis dans les pharmacies, sur ordonnance. « Dans ces deux pays, les indications sont libres mais il n'est pas remboursé, sauf par certaines mutuelles privées », précise le Dr Douek. En Israël, depuis 2006, le cannabis médical peut être prescrit, avec des doses contrôlées, aux patients atteints de cancer, d'épilepsie, de stress post-traumatique ou de maladies neurodégénératives. Des États américains, l'Uruguay, le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou leur ont emboîté le pas, ainsi que vingt et un pays de l'Union européenne, dont la Belgique, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Portugal, le Luxembourg et Chypre.

TROIS MÉDICAMENTS DÉJÀ DISPONIBLES EN FRANCE

En France, trois médicaments à base de cannabis sont déjà disponibles, mais avec des règles très strictes de délivrance. Les deux premiers, Marinol et Césamet, sont des analogues synthétiques du THC, disponibles en capsules, et prescrits en cas de pertes de poids et d'appétit liées au sida, de nausées et vomissements provoqués par une chimiothérapie et de douleurs neuropathiques. Le troisième, Epidyolex, est un extrait végétal de CBD (dosé à 10 et à 25%), utilisé pour diminuer le nombre et l'intensité des crises d'épilepsie sévères chez l'enfant. Un quatrième, le Sativex (THC et CBD à parts égales) a reçu son autorisation de mise sur le marché en 2014, mais n'est pas disponible car aucun accord n'a pu être trouvé sur le prix de vente. « Mais,

DEUX ANS D'EXPÉRIMENTATION

Depuis janvier 2020, la France teste l'usage du cannabis médical selon des règles strictes.

SUR QUI ?

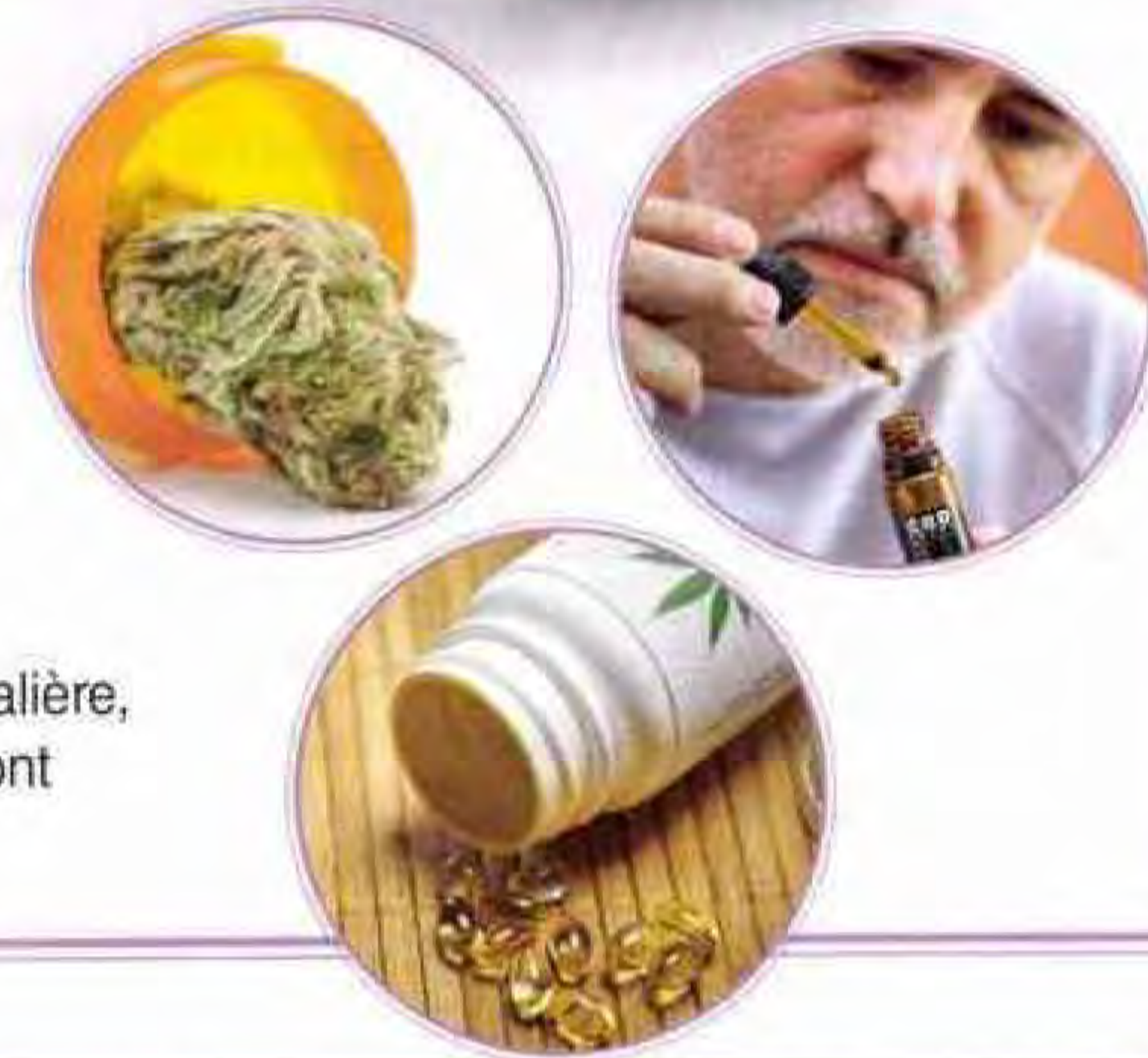
3 000 patients souffrant de maladies sévères, recrutés dans des services hospitaliers (neurologie, oncologie...) et pour lesquels les principes actifs, comme le THC ou le CBD, peuvent être une aide. Tous les participants devront être répertoriés dans un « registre national électronique de suivi ».

POUR QUOI ?

- > Douleurs neuropathiques réfractaires.
- > Certaines épilepsies sévères ou résistantes.
- > Soins palliatifs.
- > Effets secondaires de la chimiothérapie
- > Spasticité douloureuse (contractions involontaires) liée à une pathologie du système nerveux central (sclérose en plaques, accident vasculaire cérébral, polytraumatisme médullaire).

QUELLES FORMES ?

Différents dosages des deux principes actifs du cannabis, le THC et le CBD, seront proposés sous trois formes : l'inhalation d'huile et de fleurs séchées pour un « effet immédiat », la voie sublinguale (huile à déposer sous la langue), et l'ingestion (solutions buvables ou capsules d'huile) pour un « effet prolongé ». Les malades devront d'abord se fournir en pharmacie hospitalière, sur prescription initiale de médecins spécialistes, puis pourront renouveler leurs traitements en pharmacie de ville.



LE TÉMOIGNAGE DE...

PHILIPPE, 60 ANS

« JE N'AI RIEN TROUVÉ DE PLUS EFFICACE »

Je souffre du syndrome des jambes sans repos depuis l'enfance. Il s'est aggravé au fil du temps. Dix à 15 minutes après le coucher, je ressens des tensions dans les jambes qui m'obligent à me lever et m'empêchent de dormir. Au début, je ne savais pas que c'était un trouble neurologique, une vraie maladie. À 30 ans, un peu par hasard, je me suis aperçu que je dormais mieux lorsque j'avais fumé un joint le soir. Le cannabis est ainsi devenu pour moi une sorte de médicament. C'est ce qui s'est révélé le plus efficace, sans les inconvénients des somnifères au réveil ni les effets

secondaires des différents médicaments que l'on m'a prescrits. J'ai consulté des médecins, ils savent que le cannabis peut soulager certains d'entre nous, mais ne peuvent pas en prescrire puisque c'est interdit. Je le fais pousser dans mon jardin, mais, chaque année, lorsque je pars en vacances à l'étranger, donc sans cannabis, je souffre et ne parviens pas à me reposer. J'aimerais ne plus être dans l'illégalité et profiter de cette expérimentation. Je souhaite arrêter de fumer, mais le syndrome des jambes sans repos ne figure pas dans les indications. Cela prendra encore plusieurs années.



regrette le Dr Douek, ces médicaments ne renferment qu'une ou deux molécules de la plante (CBD et THC), alors que l'on sait que d'autres molécules, telles que les terpènes et les flavonoïdes, ont aussi un effet bénéfique sur la santé. »

ENCADRER L'UTILISATION

Pour profiter de l'action de l'intégralité des molécules des fleurs de cannabis, une expérimentation, votée en octobre 2019, a commencé en début d'année en France. « Nous n'en sommes encore qu'à la phase de mise en place », explique le Pr Nicolas Authier, chef du service de pharmacologie médicale au CHU de Clermont-Ferrand et président du Comité scientifique temporaire (CST) sur le cannabis médical. Il nous faut d'abord définir comment se procurer ce cannabis médical, sous quelle forme le proposer, comment les patients sélectionnés pourront y avoir accès et, surtout, former les médecins volontaires à sa prescription... »

L'utilisation de cannabis médical de synthèse peut aussi avoir des effets paradoxaux en fonction de la quantité de cannabinoïdes analogues au THC. « Certains troubles ou symptômes neurologiques (sclérose en plaques, crises d'épilepsie, céphalées) peuvent ainsi être provoqués ou exacerbés par le traitement supposé les guérir », relève le Dr Gigon.

« Nous incluons, dans un premier temps, des patients en échec thérapeutique avec les traitements disponibles et validés », poursuit le Pr Authier. À l'issue de cette expérimentation, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) remettra un rapport au Parlement, qui devra alors se prononcer sur la poursuite de l'usage du cannabis médical en France. « Le cannabis n'est pas plus efficace que d'autres traitements, mais il permettra d'élargir la palette, quand ceux existants ne sont pas efficaces. » Réponse dans 2 ans... ■

À LIRE

« Stupéfiant ! Le chanvre va-t-il changer le monde ? », Dr Franck Gigon, Éditions de l'Opportun, 12,90 €.

ET DEMAIN ?

DES PATIENTS MOBILISÉS

Le collectif Alternative pour le cannabis à visée thérapeutique (ACT) réunit des associations de patients et des organisations engagées depuis des années pour l'usage médical du cannabis en France. Ce collectif a participé aux travaux du Comité scientifique spécialisé temporaire (CSST) sur le cannabis thérapeutique. Il milite notamment pour l'intégration de l'ensemble des malades dans l'expérimentation, la mise

à disposition de formes galéniques adaptées aux patients et la prise en charge du futur médicament par la Sécurité sociale. Il souhaite également que l'ensemble des médecins puissent prescrire du cannabis médical et élargir les indications de ce dernier en cas de glaucome, de syndrome de Gilles de La Tourette, de maladies psychiatriques ou d'addictions. collectifact.org

À LIRE

« Cannabis médical : du chanvre indien aux cannabinoïdes de synthèse », Michka, Mama Éditions, 2015, 24 €.

